



débit de formation signé après début de formation : est-ce valide?

Par **Zelda Lou**, le **15/09/2021** à **18:46**

Bonjour,

Mon employeur m'a engagé en 2019 avec pour obligation pour lui de me faire bénéficier d'une formation diplômante pour être en règle avec le poste occupé. Lors de la signature du contrat de travail il n'y avait aucune notion de dédit de formation. Celui -ci est arrivé sous la forme d'un avenant 3mois après avoir débuté la formation, et il comporte des erreurs de dates.

Je démissionne et mon employeur me réclame le remboursement des frais restants, hors j'ai vu que l'avenant ne pouvait être valide si la signature avait lieu après le début de la formation.

mon employeur me fait du chantage =ou je paye la moitié des frais restants et je pars avec 1 mois de préavis ou ils me traîne aux prud'hommes et je tire mes 2 mois de préavis

Par **P.M.**, le **15/09/2021** à **18:53**

Bonjour,

Effectivement, la clause de dédit formation, pour être valable, doit être signée avant le début de la formation...

De toute façon, pour être dispensé d'effectuer la totalité du préavis, il faut un accord de l'employeur donc, s'il vous le donne, il ne peut plus vous "trainer aux prud'Hommes" comme il dit, si vous effectuez la totalité du préavis, c'est pareil...

Par **Zelda Lou**, le **15/09/2021** à **19:05**

Merci à vous pour votre réponse
Bien cordialement